



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER'S

JEUDI 15 OCTOBRE 2015 - 19H00

Séance n°2015/09

L'An Deux Mille Quinze

et le **quinzième** jour du mois d'**octobre** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **neuf octobre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, *Adjoint au Maire,*

M. Antoine FLORIS, M. Sylvian MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BERARD (arrivée à 19h18), Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Fouzia MONTICCIOLO, Mme Julie DOBRIANSKY, Mme Annie CABURET, Mme Isabelle POULAIN, M. Patrice ROBERT (arrivée à 19h15), M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER (arrivée à 19h35), Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ (arrivée à 19h16), Mme Bernadette MURATET, *Conseillers Municipaux.*

Membres représentés :

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ,

M. Robert YVANEZ donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ,

Mme Carole RAGUERAGUI donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE,

M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à Mme Annie CABURET (jusqu'à 19h35).

Secrétaire de séance :

Mme Sandrine DAVAL.

Etaient également présents :

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,

M. Thierry RUIZ, Directeur Général Adjoint.

~~~~~

M. le Maire précise que Mme OUDOM représente la commune à la médiathèque Jean ARNAL qui accueille l'écrivain Boualem SAMSAL. Il y avait beaucoup de monde. Il est conseillé de suivre l'actualité littéraire car il est possible qu'il reçoive un grand prix littéraire prochainement. M. GRAMMATICO était également présent.

M. YVANEZ quant à lui accompagne un groupe au Parlement Européen à Strasbourg dans le cadre de ses fonctions à la CCGPSL.

## **2015/10-0 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : **Mme Sandrine DAVAL** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 23</i><br/><i>Pour : 23</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2015/10-1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2015.**

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 23</i><br/><i>Pour : 23</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2015/10-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales :**

*Les marchés et les décisions sont disponibles à l'accueil de la Mairie.*

### **Affaires Générales**

↳ **Rapporteur : M. le Maire**

↳ **Rapport informatif**

- ↳ *Décision modifiant la régie de recettes « cantine garderie » : ajout produit du transport des enfants le mercredi midi vers l'ALSH maternel intercommunal « Les Loulous du Pic ».*
- ↳ *Signature de convention de prestation de service – temps d'accueil périscolaire dans le cadre du service Enfance /Jeunesse du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 5 juillet 2016 inclus.*
- ↳ *Signature d'une convention pour le cinéma itinérant auprès de l'association Ciné-garrigues : année 2015-2016 aux conditions suivantes : 200 € par séance soit 1.800,00 € pour les séances intérieures – 320,00 € pour la séance de plein air en juillet / août soit 2.120,00 € TTC.*
- ↳ *Signature d'une convention scolaire 2015/2016 entre l'Inspection de l'Education Nationale, la SARL VM34270 et la commune : accès et utilisation de la piscine intercommunale par les scolaires. Montant de 75,83 € HT soit 91 € TTC pour chaque groupe /classe occupant un créneau.*

## Travaux

↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

↳ **Rapport informatif**

- ↳ *Signature d'un marché avec la société E.G.S.A. BTP sise à JACOU(Hérault) : parc d'activités Clément Ader – 19, rue Louis Breguet : mission d'études géotechniques - projet construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune. Montant du marché : 13.550,00 € HT soit 16.260,00 € TTC :*
  - Tranche ferme (préparation – sondages à la pelle mécanique- sondages carottés – essais pressiométriques - essais in situ suivant normes en vigueur – essais en laboratoire suivant normes en vigueur – prestations d'études) : 9.450,00 € HT soit 11.340,00 € TTC ;
  - Tranche conditionnelle n° 1 (investigations géotechniques supplémentaires + rapport de mission) : 1.000,00 € HT soit 1200,00 € TTC ;
  - Tranche conditionnelle n°2 (phase d'exécution : analyse des études et suivi des travaux) : 3.100,00 € HT soit 3.720,00 € TTC.
  
- ↳ *Signature d'un marché avec APAVE SUDEUROPE (agence de Lattes – RD 58 – 34970 Montpellier / Lattes): mission de contrôle technique : accompagnement à la réhabilitation et extension de l'école maternelle « Les Fontanilles »*  
*Montant du marché : 9.300,00 € HT soit 11.160,00 € TTC qui se décompose comme suit :*
  - 720,00 € HT soit 864,00 € TTC : diagnostic amiante avant travaux (hors analyses éventuelles) ;
  - 720,00 € HT soit 864,00 € TTC : tranche ferme : phase PC ;
  - 1230,00 € HT soit 1476,00 € TTC : tranche conditionnelle 1 - conception : phase DCE ;
  - 6.630 € HT soit 7.956,00 € TTC : tranche conditionnelle 2 - réalisation.
  
- ↳ *Affermissement de la tranche conditionnelle n°1 (4 gîtes) du marché – réhabilitation de 12 gîtes en logements tremplins :*
  - Lot.01 « cloison – doublage – plafond » attribué à SLPI 30 (3, rue des Orgueilleux 34270 St Mathieu de Trévières) : Montant : 14.312,52 € HT ;
  - Lot.02 « menuiseries intérieures » attribué à SARL Menuiserie Cardonnet (405, REUDES Avants 34270 St Mathieu de Trévières) : Montant : 9.452,00 € HT ;
  - Lot.03 « menuiseries extérieures » attribué à SARL JC DEBAILLES (920, ter Avenue des Biges – ZI Le Salaison 34740 Vendargues). Montant : 9.513,08 € HT. ;
  - Lot.04 « carrelage – faïence – » attribué à SARL DELON CARRELAGE (6, rue de la Cadelle – 30980 ST DIONISY). Montant : 11.812,00 € HT ;
  - Lot.05 « plomberie – sanitaire » attribué à la société I.C.S.S. (4, rue du Grand Chêne ZA des Avants – 34270 St Mathieu de Trévières). Montant : 15.176,00 € H.T. ;
  - Lot.06 « peinture » attribué à EURL BC PEINTURE (ZA La Broue – 7, rue Domitienne – 30300 Jonquières St Vincent). Montant : 5.421,20 € HT.

## D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

↳ **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

↳ **Rapport informatif**

- *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :*
  - ↳ DIA n°15M0046 – maison –12 allée du Pailleras - cadastrée AE232;
  - ↳ DIA n°15M0047 –maison – 59 rue de la Grenouille – cadastrée AN82;
  - ↳ DIA n°15M0049 – terrain – La Planasse lot.13 – cadastré BH105 et BH106 ;
  - ↳ DIA n°15M0050 – maison – 125 Chemin de la ville – cadastrée A17, A18 et A19,
  - ↳ DIA n°15M0051 – maison – 4 Plan des Pins – cadastrée AM37 ;
  - ↳ DIA n°15M0052 – maison – 100 chemin du Boucher – cadastrée AN32 (rez-de-chaussée) ;
  - ↳ DIA n°15M0053 – maison – 100 Chemin du Boucher – cadastrée AN32 (1<sup>er</sup> étage) ;
  - ↳ DIA n°15M0054 – terrain – La Planasse lot.19 – cadastré BH136 ;
  - ↳ DIA n°15M0055 – terrain – La Planasse lot.20 – cadastré BH137 ;
  - ↳ DIA n°15M0056 – terrain –La Planasse lot.3 – cadastré BH85 et BH86.

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES et AFFAIRES GENERALES**

### **2015/60 Modification du tableau des effectifs**

↳ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est exposé au Conseil municipal que, conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 8 octobre 2015 qui s'est prononcé favorablement à l'unanimité,

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **Suppression d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe à 100%.**

| <b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>             | <b>Nombre</b> | <b>Taux d'emploi</b> |
|------------------------------------------|---------------|----------------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>            |               |                      |
| <b>Adjoint administratif 1ère classe</b> | <b>2</b>      | <b>100%</b>          |

Le reste du tableau des effectifs demeure inchangé.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- **D'approuver la suppression d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe à 100%**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 5 octobre 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 24</i><br/><i>Pour : 24</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Mme COSTERASTE précise qu'il s'agit d'un agent qui souhaitait se reconvertir et avait pris une disponibilité pour cela. Il a muté dans une autre collectivité mais la commune avait anticipé son départ et titularisé son remplaçant.

M. GRAMMATICO demande si la création et la suppression portent sur le même type de poste.

Mme COSTERASTE répond par l'affirmative.

## **2015/61 Création d'un poste de CAE**

↳ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 2 ans, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il est précisé que la durée du travail est fixée à 31,6 heures par semaine et que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 5 octobre 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 27</i><br/><i>Pour : 27</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Mme COSTERASTE précise qu'il s'agit d'un poste d'agent technique dans les écoles pour tout ce qui est restaurant scolaire et entretien des locaux. Il s'agit d'un contrat CAE car à partir du moment où seront regroupées les écoles, le poste ne sera plus nécessaire.

## **2015/62 Attribution de bons d'achat de Noël aux agents communaux**

† **Rapporteur : Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est proposé aux Conseillers Municipaux, comme les années précédentes, d'octroyer aux agents municipaux, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un bon d'achat de Noël d'une valeur de 50 €.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 octobre 2015, qui s'est prononcé favorablement à l'unanimité,

Cette gratification est accordée aux agents titulaires et non titulaires présents au 1er novembre 2015, de la façon suivante :

- **un bon d'achat par enfant lorsque ces derniers ont moins de 12 ans ;**
- **dans les autres cas : un bon d'achat par agent quelle que soit la composition de la famille.**

Cette dépense a été inscrite au Budget.

Il est demandé aux Conseillers Municipaux d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 5 octobre 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 27</i><br/><i>Pour : 27</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Mme COSTERASTE précise que les bons d'achats de Noël ont été revalorisés de 10€ l'an dernier.

## **2015/63 Mise en place d'un Compte Epargne Temps**

† **Rapporteur : Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du CTP en date du 16 juillet 2015 ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du Compte Epargne Temps dans l'établissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

→ **D'adopter le règlement joint en annexe qui prendra effet à compter du 1er janvier 2016 :**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 5 octobre 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 27</i><br/><i>Pour : 27</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Mme COSTERASTE précise que le dispositif a été débattu et présenté en Comité Technique et a été présenté également aux agents.

Mme BARTHEZ indique que les élus de l'opposition souhaitent proposer la possibilité de monnayer les jours du CET, dans le cadre d'une somme limitée fixée budgétairement, car il est parfois difficile de poser des jours de congés.

Mme COSTERASTE indique que cette option n'a pas été retenue et n'a pas fait l'objet de débat au niveau des membres du Comité Technique.

## **2015/64 Mise en œuvre du processus de verbalisation électronique dans les collectivités territoriales**

↳ **Rapporteur : M. Antoine FLORIS**

↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

La verbalisation électronique est un dispositif qui permet de relever les infractions à la circulation routière, avec des appareils électroniques portables (PDA) ou des terminaux embarqués ou à l'aide de postes informatiques fixes (solution retenue par la commune).

Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre National de traitement (CNT) de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement.

En vertu du décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités locales. Elle a développé le logiciel PVE et le met gratuitement à disposition des collectivités territoriales.

La mise en œuvre de la verbalisation électronique présente de nombreux avantages pour la collectivité :

- ***réduction du risque d'erreur d'entrée des données de verbalisation. En effet, le logiciel de verbalisation électronique propose une assistance à la saisie et permet ainsi de fiabiliser la rédaction des procès-verbaux ;***

- *suppression des tâches administratives de suivi des contraventions, d'enregistrement des paiements ou de transmission des contestations à l'officier du ministère public (OMP);*
- *envoi à domicile de l'avis de contravention (pas de risque de perte ou de rature du timbre-amende) ;*
- *diminution du taux de contestation (avis de contravention plus clair ; assurance d'un traitement équitable de tous documents reçus à domicile) ;*
- *mise à disposition de moyens de paiement modernes qui facilite le recouvrement au stade de l'amende forfaitaire et diminue les tâches de poursuites aux stades ultérieurs (par internet notamment).*

Il est à noter que le système est totalement gratuit car la commune n'a pas opté pour les terminaux embarqués, non primordiaux.

La mise en œuvre de ce processus nécessite la signature d'une convention avec le Préfet du Département de l'Hérault.

Il est proposé au conseil municipal ;

- **d'approuver** la convention à signer avec M. le Préfet de l'Hérault agissant pour le compte de l'ANTAI ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 5 octobre 2015 a présenté ces éléments.

**■ VOTE :**  
*Votants : 27*  
*Pour : 27*  
*Contre : 0*  
*Abstentions : 0*  
**VOTE A L'UNANIMITE**

M. Floris précise qu'il y a actuellement entre 25 et 30 contraventions par an dans la commune.

Mme CABURET le questionne sur la nature de ces contraventions

Il lui est répondu qu'il s'agit essentiellement d'infractions de stationnement, de véhicules abandonnés, des infractions mineures.

M. ROBERT demande comment cela va se passer concrètement.

M. FLORIS indique que la police municipale avertira quand même l'automobiliste par un papier sur le pare-brise bien que ce ne soit pas obligatoire.

## **2015/65 CCA\$ / Bilan des actions et des aides 2014-2015**

† **Rapporteur : Mme Myriam MARY-PLEJ**

† **Rapport informatif**

### **• Attribution de logements du parc social Hérault Habitat et FDI Habitat**

La commune de Saint Mathieu de Tréviers est dotée d'un parc de 285 logements sociaux allant du T1 au T5, géré par les bailleurs Hérault Habitat et FDI Habitat.

Fin septembre 2015, 151 demandes de logements sociaux ont été enregistrées par Hérault Habitat au titre de la commune de Saint Mathieu de Tréviers, dont 50 demandes émanant de personnes résidant sur la commune. Sur les 19 logements attribués (16 logements Hérault Habitat et 3 logements FDI Habitat), 16 l'ont été à des résidents de la commune soit 84 % des attributions.

### **• Paniers solidaires**

Gérés par le CCAS, les Paniers Solidaires permettent aux familles de la commune les plus en difficultés de recevoir un colis alimentaire chaque semaine. 6 bénévoles sont impliqués à chaque distribution. En 2014, 28 familles (40 adultes et 25 enfants) ont bénéficié de la distribution hebdomadaire des Paniers Solidaires et au 1er juillet 2015, 32 familles (49 adultes et 31 enfants).

- **Aides attribuées aux familles**

Le CCAS du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2015 a attribué des aides diverses à cinq familles de la commune contre deux familles en 2014.

Ces aides concernent essentiellement le restaurant scolaire et les ALSH.

- Montant total d'aide pour 2014 : **263 €** ;
- Montant total d'aide pour 2015 : **1 388,87 €**.

- **Atout' Age**

Le CCAS propose depuis 2014, en partenariat avec l'association Atout 'Age, tous les mois, un atelier « mémoire et création » pour un budget total de 1656 € TTC. Cet atelier rencontre un véritable succès.

- **Sortie des Aînés**

La commune a organisé sa traditionnelle journée des Aînés, le 10 septembre dernier. 125 Tréviésois se sont retrouvés pour partager une agréable sortie et un moment convivial au cœur de Montpellier.

## **Nouvelles actions mises en place en 2015**

- **Distribution de boîtes de chocolats**

Le CCAS a offert pour la nouvelle année, 150 boîtes de chocolats à ses seniors de plus 75 ans, l'occasion d'aller aussi au-devant de ces personnes parfois isolées.

- **Mise en place d'une action**  **Pass Culture**


Pour favoriser l'accès à la culture, il a été mis en place une action  Pass Culture qui s'adresse aux adultes bénéficiant des minimas sociaux résidant sur la commune.


Dans ce cadre le CCAS prend en charge l'adhésion annuelle pour les adultes à la médiathèque. Cette aide est donnée par ordre d'arrivée des dossiers, en fonction d'un barème et de l'enveloppe budgétaire allouée (1.000€).

Il a été remis à ce jour un seul abonnement pour la médiathèque.

- **Mise en place d'une action**  **Pass' Sport**

Pour favoriser l'accès au sport des familles ayant des difficultés financières, le CCAS a proposé une action qui s'adresse aux enfants dont les parents bénéficient de l'aide alimentaire distribuée par les paniers solidaires et qui résident dans la commune.

A travers l'action  Pass' Sport, le CCAS distribue aux familles des carnets d'entrées aux activités sportives et ludiques de la piscine du Pic Saint Loup, sur la base de 10 tickets par enfant et 10 tickets pour un accompagnant de son choix par famille dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée (1.300€).

Deux familles sur 32 ont bénéficié de  Pass' Sport.

- **Participation du CCAS à la bourse au permis de conduire en partenariat avec la Mission Locale Garrigue et Cévennes (M.L.G.C.)**

Le CCAS participe à la bourse au permis de conduire en partenariat avec la Mission Locale Garrigue et Cévennes.

Cette action est conçue comme un échange. En contrepartie de la prise en charge d'une partie du coût du permis par la commune, le jeune s'engage à exercer une activité bénévole d'intérêt collectif au profit de la commune.

Une convention entre la Mission Locale Garrigue et Cévennes et la commune a été signée.

Il a été versé à ce jour 3 bourses de 150,00 € pour trois jeunes ayant effectués leurs missions. Deux autres dossiers sont en cours.



La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 5 octobre 2015 a présenté ces éléments

M. le Maire précise que, bien qu'il attache une grande importance à la confidentialité sur les dossiers du CCAS, il lui a paru important d'en faire un bilan devant le conseil municipal.

Mme POULAIN remercie Mme MARY-PLEJ pour son travail effectué mais considère que donner des aides à des numéros déshumanise l'action sociale. Au vu du bilan (3 personnes aidées sur les nouvelles actions) les aides sont peut-être trop dissolues et un travail de communication est à faire auprès des familles. Il existe une crainte par rapport au secret professionnel des membres du CCAS. Or Mme POULAIN précise avoir été pendant 7 ans aux côtés de Mme DUBOIS et cela n'avait pas posé de souci.

Mme MARY-PLEJ indique que l'on traite d'un dossier et pas d'une personne.

M. le Maire ajoute que la commune a changé et il a cette volonté d'anonymat. Il souhaite que les membres du CCAS traitent de données anonymes, comme c'est le cas dans les grandes villes où l'anonymat existe de fait en raison du nombre d'habitants, pour éviter de parasiter l'appréciation des membres et rester concentré sur l'urgence sociale qui devient de plus en plus prégnante. Il convient de préserver le plus possible les familles qui souffrent sur la commune.

Cette démarche d'anonymat il la souhaite aussi pour l'attribution des logements. L'important était de recréer un climat de confiance avec la Mairie car ce n'est pas évident pour les gens de venir voir l'adjoint. M. le Maire réaffirme donc que l'anonymat sera préservé.

Mme MARY-PLEJ ajoute, en ce qui concerne l'information des familles sur les nouvelles actions, qu'une information particulière a été faite par elle-même sur le site des « paniers solidaires ».

M. ROBERT souligne que s'il n'y a qu'une seule famille qui a bénéficié de l'action culture, c'est peut-être qu'elle est trop restrictive et qu'il faudrait l'ouvrir à des entrées cinéma par exemple.

Mme MARY-PLEJ indique que pour l'instant ces 2 actions sont mises en place et ensuite d'autres réflexions seront menées.

M. GRAMMATICO fait remarquer que l'aide attribuée aux familles est faible.

Mme MARY-PLEJ indique que le budget du CCAS est de 26.000 € et que l'on consommera la totalité car il y a plus de familles sur les « paniers solidaires ». L'alimentation a quasi doublé. Elle ajoute que le CCAS a participé à toutes les demandes d'aide reçues.

M. TROCELLIER demande comment se répartit le budget. Où vont ces 26.000€ ?

Mme COSTERASTE objecte que normalement leur représentant au CCAS a connaissance du budget. Il ne s'agit pas de refaire le DOB au conseil.

M. le Maire ajoute que le travail de groupe sert à partager ce type d'information.

Mme MARY-PLEJ précise que l'alimentation des « paniers solidaires » s'élève à 5 ou 6000€.

M. TROCELLIER aimerait savoir le coût de la journée des aînés et de la distribution des boîtes de chocolat qui fonctionnent bien.

Mme COSTERASTE indique que l'on pourra lui faire repasser les documents budgétaires du CCAS

M. TROCELLIER s'interroge ensuite sur la composition du CCAS et place de Mme MURATET, élue municipale.

M. le Maire précise que Mme MURATET n'a jamais été élue au conseil d'administration du CCAS issu des élections. Elle est bénévole aux « paniers solidaires ».

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2015/66 Attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'aménagement du Plan du Cros**

↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Il est exposé que, pour l'aménagement du Plan du Cros, la commune a sollicité une aide de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 30.000,00 €.

Le coût prévisionnel de l'investissement étant de 189.434,00 € et le projet ne bénéficiant d'aucune aide extérieure, la part de financement restant à la charge de la commune serait de 189.434,00 €.

La participation de la Communauté de Communes serait donc inférieure à l'autofinancement de la commune.

Par délibération en date du 22 septembre 2015, le Conseil de Communauté de la CCGPSL a décidé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 30.000,00 €

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'accepter** le principe du soutien financier de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'aménagement du Plan du Cros sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 30.000,00 € ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 12 octobre 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 27</i><br/><i>Pour : 27</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. le Maire précise que dans le cadre du prochain budget de la CCGPSL le règlement des fonds de concours prévoira que les communes seront aidées à hauteur de 30.000€ maximum, quelques soient les projets présentés.

## **2015/67 Convention pour l'installation d'un système de télérelève sur les candélabres et les supports d'éclairage de la commune**

↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Il est présenté au conseil municipal une convention à passer entre la commune et le syndicat mixte des eaux et de l'assainissement pour l'installation d'un système de télérelève des index de compteurs d'eau sur les supports d'éclairage public de la commune.

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations ainsi que la mise à disposition des données pour une facturation systématique sur index réels.

Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Le syndicat mixte des eaux et de l'assainissement sollicite la commune de Saint Mathieu de Trévières pour passer une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet.

Il est présenté au conseil municipal ce projet de convention qui fixe les modalités de mise en œuvre de ces installations.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** la convention telle que présentée ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 12 octobre 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 27</i><br/><i>Pour : 27</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. SOUCHE apporte les réponses aux questions posées en commission.

Comment sont alimentés ces boîtiers : par des batteries individuelles d'une durée de vie de 5 ans avec renouvellement par le concessionnaire.

Quelle est la taille des répéteurs ? Celle d'un paquet de cigarettes

A quelle fréquence émettent-ils : 2 secondes par jour à 25 milliwatts (4 fois moins qu'un portable, soit une télécommande de portail automatique).

Le relevé va-t-il être fait tous les jours? C'est possible mais pas souhaitable pour ne pas consommer la batterie trop vite.

Les clients pourront-ils consulter leur consommation journalière ou hebdomadaire ou mensuelle depuis leur espace client sur internet ? suivi mensuel

Y a-t-il une alerte en cas de fuite ou du moins de consommation anormale? Oui par SMS mais cela nécessite au préalable d'avoir adhéré gratuitement au service DOMOVEILLE ce qui implique de transmettre un numéro de téléphone portable.

## **2015/68 Marché pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation : avenant n°2**

↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Par une délibération n°2013/63 en date du 28 novembre 2013 le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un marché avec la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES- COFELY Services pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

Il s'agit d'un marché de température avec intéressement de type MTI comprenant les prestations suivantes :

- ***P1 fourniture d'énergies ;***
- ***P2 entretien ;***
- ***P3 garantie renouvellement.***

Suite à la nouvelle réglementation et la fin des tarifs réglementés des ventes de gaz, les indices de révision des tarifs régulés doivent être remplacés par de nouveaux indices.

L'avenant n°2 tel que présenté précise les modifications apportées au contrat.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux tel que présenté.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 12 octobre 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 27</i><br/><i>Pour : 27</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. SOUCHE précise que c'est règlementé.

## **2015/69 Aliénation aux riverains des parcelles communales du domaine privé de la commune situées entre l'avenue des asphodèles et la rue des arbusiers.**

↳ **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Par délibération n°2015/20 du 26 mars 2015, l'accès de service du bassin de rétention situé entre l'avenue des Asphodèles et la rue des Arbousiers a été désaffecté du domaine public et déclassé du domaine public communal dans le domaine privé communal en vue de son aliénation.

Suite à la division parcellaire réalisée par le cabinet de géomètres BOTTRAUD BARBEROUX et à l'évaluation de France Domaines ;

Il est proposé d'aliéner pour un montant de 13.570 €, aux propriétaires riverains du chemin piétonnier, une superficie totale de 1357m<sup>2</sup> selon la répartition suivante :

- au propriétaire de la parcelle cadastrée AL 28 une parcelle de 224 m<sup>2</sup> au prix de 2.240,00 €
- au propriétaire de la parcelle cadastrée AL 30 une parcelle de 367 m<sup>2</sup> au prix de 3.670,00€
- au propriétaire de la parcelle cadastrée AL31 une parcelle de 244 m<sup>2</sup> au prix de 2.440,00€
- au propriétaire de la parcelle cadastrée AL35 une parcelle de 232m<sup>2</sup> au prix de 2.320,00€
- au propriétaire de la parcelle cadastrée AL154 une parcelle de 127m<sup>2</sup> au prix de 1.270,00 €
- au propriétaire de la parcelle cadastrée AL156 une parcelle de 163 m<sup>2</sup> au prix de 1.630,00 €

Les actes seront réalisés par le service des actes administratifs de la CCGPSL. Les frais seront à la charge des acquéreurs.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver** les aliénations des parcelles communales d'une superficie totale de 1.357 m<sup>2</sup> aux propriétaires riverains de l'accès de service pour un montant de 13.570,00 € selon la répartition suivante :

- au propriétaire de la parcelle cadastrée AL 28 une parcelle de 224 m<sup>2</sup> au prix de 2.240,00 €
- au propriétaire de la parcelle cadastrée AL 30 une parcelle de 367 m<sup>2</sup> au prix de 3.670,00€
- au propriétaire de la parcelle cadastrée AL31 une parcelle de 244 m<sup>2</sup> au prix de 2.440,00€
- au propriétaire de la parcelle cadastrée AL35 une parcelle de 232m<sup>2</sup> au prix de 2.320,00€
- au propriétaire de la parcelle cadastrée AL154 une parcelle de 127m<sup>2</sup> au prix de 1.270,00 €
- au propriétaire de la parcelle cadastrée AL156 une parcelle de 163 m<sup>2</sup> au prix de 1.630,00 €

- **de rappeler** que les actes seront réalisés par le service des actes administratifs de la CCGPSL. Les frais seront à la charge des acquéreurs.

- **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 28 septembre 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 27</i><br/><i>Pour : 21</i><br/><i>Contre : 6</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A LA MAJORITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. TROCELLIER indique ne pas être favorable à cette aliénation.

M. le Maire en demande la raison.

M. TROCELLIER répond avoir déjà précédemment exposé ses raisons et ne souhaite pas refaire le débat qui a eu lieu en commission.

Mme BARTHEZ fait observer, par rapport à l'article du groupe majoritaire dans le dernier guetteur, qu'elle ne savait pas que s'interroger sur les achats de commerces dans le cadre du projet du stade signifiait avoir la peur de l'autre. Elle trouve ce raccourci très regrettable et le déplore.

M. le Maire la remercie et lève la séance.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h55.**

*~~~~~*

**La secrétaire,  
Sandrine DAVAL.**

Procès- verbal – conseil municipal du 15 octobre 2015

Les membres,

|                            |                                |                           |                             |
|----------------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>        | <b>Patricia COSTERASTE</b>     | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>   | <b>Christine OUDOM</b>      |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Patrick COMBERNOUX</b>  | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>        | <b>Luc MOREAU</b>         | <b>Muriel GAYET-FUR</b>     |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Nicolas GASTAL</b>      | <b>Robert YVANEZ</b>           | <b>Antoine FLORIS</b>     | <b>Sylvian MAHDI</b>        |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Philippe CHAVERNAC</b>  | <b>Valérie SAGUY</b>           | <b>Marguerite BERARD</b>  | <b>Sandrine DAVAL</b>       |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Jean-François VILLA</b> | <b>Carole RAGUERAGUI</b>       | <b>Fouzia MONTICCIOLO</b> | <b>Julie DOBRIANSKY</b>     |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Annie CABURET</b>       | <b>Isabelle POULAIN</b>        | <b>Patrice ROBERT</b>     | <b>Christian GRAMMATICO</b> |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Lionel TROCELLIER</b>   | <b>Magalie TRAUMAT-BARTHEZ</b> | <b>Bernadette MURATET</b> |                             |
|                            |                                |                           |                             |